

Proposition d'un représentant d'utilisateur à une Commission des Usagers

⇒ **Une fiche par CDU et par représentant proposé**

Nom de l'établissement de santé	
Informations relatives à l'association agréée (selon les termes prévus du L 1114-1 du CSP)	
<u>Nom de l'association agréée</u>	
<u>Coordonnées du (ou de la) Président(e)</u>	
Informations relatives à la personne proposée	
<u>Nom du candidat</u>	
<u>Date de naissance</u>	
<u>Adresse personnelle</u>	
<u>Numéros de téléphones</u> <i>(portable et/ou fixe)</i>	
<u>Adresse électronique</u> <i>(sur laquelle vous recevez les convocations et documents relatifs aux commissions)</i>	
<u>Son parcours professionnel et sa situation actuelle</u> (en quelques mots)	

--

Quelles sont ses motivations et celles de l'association ?

--

Préférence : siège de Titulaire ou Suppléant ?

--

Date :

**Signature du (ou de la) président(e) ou son représentant :
(+ cachet de l'association ayant l'agrément en propre au titre L 1114-1 du CSP)**

>>> Qui peut signer la fiche de candidature ?



1. **Votre association a elle-même effectué les démarches** de demande d'agrément en santé (et non la fédération nationale). Listes complètes des associations agréées en Région : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/associations_agreees_regions-5.pdf



2. **Votre union d'associations**. Si vous adhérez à une union d'associations, vous pouvez passer par elle pour candidater. C'est elle qui porte l'agrément, il relève donc de sa responsabilité de porter les candidatures des représentants d'usagers aux différentes instances dont la composition relève de l'ARS Bretagne. Il en existe plusieurs en Bretagne (par ordre alphabétique) : le CISS, la Maison des Associations de la Santé, les UDAF (35, 22, 29 et 56), l'UNAPEI,...



3. **Votre association/union nationale**. Si elle ne vous a pas délégué par un courrier la responsabilité de désigner des représentants dans des instances de démocratie en santé, alors, le ou la président(e) ou son (sa) représentant(e) doit signer votre fiche de candidature. http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/associations_agreees_france-8.pdf

Attention si votre fiche de candidature n'est pas signée par l'organisme détenteur de l'agrément, votre candidature n'est pas recevable.